

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "COLLECTIF POUR LA BIENVEILLANCE ET L'AMITIÉ DES CULTURES" dont le sigle est "KBAC"

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de favoriser l'intégration des étudiants russophones en France en créant un environnement accueillant et enrichissant. Nous nous engageons à organiser des sorties culturelles et des événements variés, tels que des tournois d'échecs, concours de musique et de jeux de société, pour offrir à nos membres des occasions de se rencontrer, d'échanger et de s'épanouir dans un cadre convivial.

De plus, nous aspirons à promouvoir l'échange culturel et linguistique en facilitant les rencontres entre étudiants francophones intéressés par l'étude de la langue russe et nos membres. À travers nos activités, nous visons à créer des ponts entre les différentes cultures et à encourager le dialogue interculturel.

Ensemble, nous travaillons à cultiver un esprit de camaraderie, de découverte et de partage, tout en célébrant la diversité et en valorisant l'apprentissage mutuel. Notre association s'engage à soutenir ses membres dans leur parcours académique et personnel, en leur offrant des opportunités d'enrichissement culturel et linguistique, et en contribuant à renforcer les liens entre les étudiants russophones et francophones en France.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **4, place Jussieu 75005**

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est **indéterminée**

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres du bureau: ZELENYUK Illia, SHALIAPIN Dzmitry, TADEVOSIAN Daniil, DRUZ Marina, YUNISOVA Amina, YUDINA Maria, RAPTOVAIA Milana,

BAINOVA Anastasiia, VOLOKITIN Timofei, ANDRIUSHCHENKO Irina, CHISTRUGA Tatiana, FILATOV Vadym

Membres actifs ou adhérents:

KUTOVA Solomiia , PROKHOROV Vadim, RYKOV Gleb, SAVINOV Fedor, HERASIMENKA Artsiom, NOGOVSKI Anastassia

ARTICLE 6 - ADMISSION

Niveau langue russe: **A2**

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de **0 €** à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de **0 €** et une cotisation annuelle (de **0 €**) fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à **0 €**.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;

Modalités de la radiation:

Par vote collégial

Possibilités de défense et de recours du membre:

Plaidoyer de culpabilité

Les motifs graves peuvent être précisés ici ou dans le règlement intérieur:

Incitation à la haine

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, par exemple qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année au mois de **Septembre**.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Il est prudent de fixer des conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire. Prévoir les règles de représentation des membres absents si nécessaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (ou par exemple à la demande d'un quart des membres) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi de 1901 n'impose pas l'existence d'un conseil d'administration ou d'un bureau. Ce n'est qu'un usage, pratique et très répandu.

L'association est dirigée par un conseil de **12 membres**, élus pour **1 année** par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le renouvellement des membres du conseil par fraction est préférable.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

(Distinguer clairement les prérogatives de l'AG et du CA concernant par exemple les modalités de représentation de l'association en justice, etc.)

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.). Depuis 2011, des précisions ont été apportées, par un nouvel article 2 bis, à la loi du 1^{er} juillet 1901 pour faciliter la création et la gestion d'une association par des **mineurs**. (Télécharger la plaquette du ministère chargé de la vie associative)

ARTICLE 13 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, (à bulletin secret ?), un bureau composé de :

- 1) Une président: **SHALIAPIN Dzmitry** ;
- 2) Plusieurs vice-présidentes: **TADEVOSIAN Daniil** et **ZELENYUK Ilia** ;
- 3) Une secrétaire: **ANDRIUSHCHENKO Irina**
- 4) Une- trésorière: **DRUZ Marina**

Une trésorière adjointe: à déterminer

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables

Pour prévenir des difficultés fréquentes, préciser que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Préciser, ici ou dans un règlement intérieur, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1^{er} de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général

ARTICLE 17 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à Sorbonne Université et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Article 18 - LIBERALITES :

Article à insérer pour pouvoir accepter des legs -testaments- et des donations -entre vifs- (article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Paris, le 26 Mars 2024 »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

TADEVOSIAN Daniil VICE-PRESIDENT



ZELENYUK Illia VICE-PRESIDENT

SHALIAPIN Dzmitry PRESIDENT